

DIRECTION

Tél : 04-66-33-40-01

secretariatdirection@hopitalpse.fr

DECISION N° 02/2023

TARIFS HEBERGEMENT EN EHPA

La Directrice du Centre hospitalier

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.342-1 et L. 342-3 et D. 342-5 ;

VU le renouvellement de l'autorisation de l'EHPA Notre Dame de la Blache géré par le Centre Hospitalier, en date du 2 janvier 2017 ;

VU la décision 02/2022 du 03 janvier 2022 fixant les tarifs hébergement en EHPA ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées paru au journal officiel du 30 décembre 2022 qui fixe le pourcentage d'augmentation du tarif socle de prestations d'hébergement pour l'année 2023 à 5,14% ;

DECIDE

Article unique

A compter du **1^{er} janvier 2023**, les tarifs opposables aux résidents payants en **hébergement permanent en EHPA** sont les suivants :

- Tarif Hébergement : **65,80 €** ;
- Tarif Hébergement pour les personnes âgées de moins de 60 ans ayant obtenu une dérogation du Président du Conseil départemental : **85,48 €** ;

A Pont-Saint-Esprit, le 09 janvier 2023

Valérie BRUNIER

DIRECTRICE



